

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2012/07/17-17

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 17 juillet 2012, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la Loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales,

Vu le décret n°93-522 du 26 mars 1993 consolidé relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°94-1067 du 8 décembre 1994 consolidé instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 juillet 2012 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

OBJET : Cartographie NBI
Modalités de gestion 2012-2013

Dans l'attente de la nouvelle cartographie des Nouvelles Bonifications Indiciaires (NBI) au sein de l'Université d'Aix Marseille, il est proposé de maintenir en l'état à compter du 1^{er} septembre 2012 les attributions de NBI, sous réserve que l'agent occupe toujours les mêmes fonctions.

Dès que la nouvelle cartographie sera établie et que les modalités d'attribution auront été adoptées par le Conseil d'Administration, après avis du Comité Technique, de nouveaux arrêtés individuels d'attribution seront établis, sans effet rétroactif.

Le conseil d'administration approuve cette proposition.

Cette délibération est adoptée 27 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 30

Fait à Marseille, le 17 juillet 2012


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille

